

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 03 NOV. 2023
--

ARRETE n°372 – 2023

Portant mise en application des règles de circulation pour des zone 30 en agglomération

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- * **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10, R411-4;
- * **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- * **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 4ème partie – relative à la signalisation de prescription ;
- * **VU** l'avis de M. le président du conseil départemental,
- * **VU** l'arrêté n°370-2023 du 31 octobre 2023 instaurant des zones 30 ;

- * **CONSIDERANT** que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant des zones 30 ;
- * **CONSIDERANT** que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté sus-visé et la signalisation installée ;

ARRETE

- Article 1° -** Les modalités de circulation pour une zone 30 prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté sus-visé entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour les zones 30 instaurées par le dit arrêté.
- Article 2° -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 3° -** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 4° -**
- ✓ Monsieur le Maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy
 - ✓ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Annecy/Meythet
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
 - ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Article 5° -** Ampliation de cet arrêté est transmise à :
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
 - ✓ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy/Meythet,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

A Epagny Metz-Tessy, le 02 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué à la Voirie et aux Réseaux,

Joseph PELLARIN.

